

(Profit des cases libres, voir droits de gage)

Aucune

Exercices des droits

Selon le registre
foncier

Droits de gage immobilier

02.05.2013 010- Cédule hypothécaire de registre, Fr. 9'200'000.00,
2013/1457/0 1er rang, Intérêt max. 10%, ID.010-2013/000342,
Droit de gage individuel

=====

2. La Fondation Nicati-de Luze souhaite développer la parcelle 757 de Tolochenaz. Lors de ces opérations, la commune de Tolochenaz a exigé la constitution d'un passage public en sa faveur afin de relier la zone de la gare de Tolochenaz au trottoir situé à l'est de la parcelle 757 susmentionnée. _____

3. Ainsi, les comparantes sont convenues de la constitution d'une servitude de passage public traversant d'est en ouest les parcelles susdésignées. _____

- II -

DECISION

Cela exposé, les comparantes conviennent de constituer la servitude foncière et personnelle suivante : _____

- - PASSAGE PUBLIC - -

Bénéficiaire : la Commune de Tolochenaz. _____

Fonds dominants _____

& servants : les parcelles 123 et 757 de Tolochenaz ci-dessus désignées. _____

Assiette : le passage public figure en jaune sur un plan de servitude établi par Bovard & Nickl SA et daté du 11 mai 2017, signé des comparants, légalisé et qui sera déposé au Registre foncier à l'appui du présent acte. Une copie dudit plan, signée par les comparantes, légalisée, est annexée au présent acte. _____

Exercice : Le chemin objet de la servitude peut être emprunté à pied et en vélo. L'usage de vélo électrique est autorisé. Les usagers du passage souhaitant l'emprunter en vélo devront veiller au respect et à la sécurité des piétons. Le seul usage de cette servitude est d'autoriser l'accès d'un bout à l'autre de la servitude. _____

Les frais de réalisation, d'entretien et de réfection du passage seront à la charge des propriétaires des parcelles 123 et 757, à parts égales entre eux. _____

* * * * *

Les comparantes ont pris connaissance du plan précité qu'elles déclarent expressément accepter. _____

La présente servitude est accordée gratuitement dans le cadre de relations de partenariat pour le développement de la parcelle 757 susmentionnée. Les comparantes requièrent l'exonération du droit de mutation. _____

Les frais du présent acte et ceux de son inscription au Registre foncier seront à la charge de la Commune de Tolochenaz. _____

Réquisition pour le Registre foncier : _____

Servitude foncière et personnelle : passage public. _____

* * * * *

- - - DONT ACTE - - -

lu par le notaire soussigné aux comparantes qui l'approuvent et le signent avec lui, séance tenante, à **MORGES**, le */. _____

	15.09.2014 010-2014/3743/0 Cadastration Nos 592 et 638 ECA 15.09.2014 010-2014/3743/0 Transformations importantes No 127 ECA	
Autre(s) plan(s):	10	
No plan:	9	
Désignation de la situation	Chemin des Musiciens 20a Chemin des Musiciens 20b Chemin des Musiciens 20c Chemin des Musiciens 20d Chemin des Musiciens 21 Chemin des Musiciens 23 La Caroline	
Couverture du sol	Bâtiment(s), 833 m ² Jardin, 5'066 m ² Accès, place privée, 1'160 m ² Route, chemin, 9 m ²	
Bâtiments/Constructions	Habitation avec affectation mixte, 114 m ² , N° d'assurance: 130 Habitation, 519 m ² , N° d'assurance:127 Habitation, 186 m ² , N° d'assurance:592 Bâtiment, 14 m ² , N° d'assurance:638	
Estimation fiscale	5'963'000.00	2013 (26.08.2014)
Propriété		
Propriété individuelle FONDATION NICATI-de LUZE, Tolochenaz 13.11.1998 010-98/3538 Succession (IDE : CHE-110.289.222)		
Mentions		
02.05.2013 010- 2013/1456/0	Immeuble non soumis à la LDFR (art.86) ID.010- 2013/000615	
Servitudes		
24.09.1919 010-151196	(D) Canalisation(s) : prise d'eau ID.010-2003/007864	
01.11.1919 010-151202	(D) Canalisation(s) d'eau ID.010-2002/003532	
01.11.1919 010-151209	(D) Zone/ quartier : Restriction au droit de bâtir ID.010- 2003/009466	
01.11.1919 010-151210	(D) Zone/ quartier : Interdiction de bâtir et de planter ID.010-2003/009468	
02.05.2013 010- 2013/1456/0	(D) Passage à pied et pour tous véhicules, avec obligation accessoire de faire (selon PJ) ID.010- 2013/000613	
02.05.2013 010- 2013/1456/0	(D) Plantations, clôtures : dérogation aux distances et hauteur des plantations, avec obligation accessoire de faire (selon PJ) ID.010-2013/000614	
Charge foncière		
Aucune		
Annotation		

No plan:	10
Désignation de la situation	Chemin des Musiciens La Caroline
Couverture du sol	Bâtiment(s), 57 m ² Forêt, 3'884 m ² Route, chemin, 1'286 m ² Champ, pré, pâturage, 62'721 m ²
Bâtiments/Constructions	Bâtiment, 57 m ² , N° d'assurance: B6
Estimation fiscale	68'000.00 2013 (26.08.2014)
Propriété	
Propriété individuelle FONDATION NICATI-de LUZE, Tolochenaz 13.11.1998 010-98/3538 Succession	
Mentions	
Aucune	
Servitudes	
24.09.1919 010-151196	(D) Canalisation(s) : prise d'eau ID.010-2003/007864
01.11.1919 010-151202	(D) Canalisation(s) d'eau ID.010-2002/003532
01.11.1919 010-151209	(D) Zone/quartier : Restriction au droit de bâtir ID.010-2003/009466
09.12.1975 010-179493	(C) Canalisation(s) gazoduc ID.010-2000/000640
11.05.1983 010-208337	(C) Canalisation(s) de câble électrique souterrain ID.010-2003/009383
27.05.2005 010-2005/1555/0	(C) Exploitation : Exploitation de gravière ID.010-2005/000655
02.05.2013 010-2013/1456/0	(C) Passage à pied et pour tous véhicules, avec obligation accessoire de faire (selon PJ) ID.010-2013/000613
02.05.2013 010-2013/1456/0	(C) Plantations, clôtures : dérogation aux distances et hauteur des plantations, avec obligation accessoire de faire (selon PJ) ID.010-2013/000614
Charge foncière	
Aucune	
Annotation	
(Profit des cases libres, voir droits de gage)	
Aucune	
Exercices des droits	
Selon le registre foncier	
Droits de gage immobilier	
Aucune	
=====	
Etat descriptif de l'immeuble	
Commune politique	182 Tolochenaz
Tenue du registre foncier	fédérale
Numéro d'immeuble	757
Forme de registre foncier	fédérale
E-GRID	CH 80954 57783 33
Surface	7'068 m ² , numérique
Mutation	02.05.2013 010-2013/1456/0 Division de bien-fonds (+7'068 m ² de p.123) 17.01.2014 010-2014/136/0 Remplacement du No 128 ECA par No 127 ECA

Projet du 13 novembre 2018

SERVITUDE FONCIERE & PERSONNELLE

Par devant Frédéric-Auguste de LUZE, notaire à Morges, pour
le canton de Vaud, _____

se présentent : _____

d'une part : _____

la COMMUNE DE TOLOCHENAZ, _____

ici représentée par /*/ laquelle agit en vertu d'une procuration
datée du /*/, légalisée et ci-annexée, _____

d'autre part : _____

la FONDATION NICATI-deLUZE, fondation dont le siège est à
Tolochenaz, CHE-110.289.222, _____

ici valablement représentée par /*/. _____

- I -

EXPOSE PREALABLE

1. La Fondation Nicati-de Luze est propriétaire des parcelles 123
et 757 ci-après désignées. _____

Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique	182 Tolochenaz
Tenue du registre foncier	fédérale
Numéro d'immeuble	123
Forme de registre foncier	fédérale
E-GRID	CH 29838 91945 36
Surface	67'948 m ² , numérique
Mutation	12.09.2006 010-2006/2666/0 Division de bien-fonds (-4249 m ²) à plle 739 31.01.2012 010-2012/248/0 Démolition Nos 131, 132, 133 et 134 ECA 02.05.2013 010-2013/1455/0 Changement de nature 02.05.2013 010-2013/1456/0 Division de bien-fonds (-7'068 m ² à p.757) 15.09.2014 010-2014/3743/0 Changement de nature 20.10.2016 010-2016/4859/0 MN95
Autre(s) plan(s):	9